

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2019/064

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Laurent LAGES

Objet : demande de subvention de la fête de la Tourte

Monsieur le Président informe les membres du Bureau, que l'Office de Tourisme Communautaire organise une manifestation gastronomique et culturelle, le 4 août 2019 à Galan afin de valoriser le territoire et les productions locales. Le fil conducteur sera la tourte pyrénéenne, spécialité bigourdane jusque-là peu mise en valeur. Le coût estimatif de cette manifestation est de 6 595 € TTC.

L'ambition est de créer un évènement mais aussi de le pérenniser afin de contribuer à valoriser le territoire et son patrimoine gastronomique et, naturel et historique.

Monsieur le Président propose de solliciter des aides de la Région pour cette manifestation

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Région Occitanie au titre des aides pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Fête de la Tourte Pyrénéenne », à hauteur d'un montant de 2500 euros.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 20/06/19

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-064B-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019